

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des Cartes Nationale d'Identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans.

L'allongement de 5 ans concerne les Cartes Nationales d'Identités délivrées entre 2004 et 2013. Toutefois, la préfecture accepte le renouvellement s'il y a changement d'adresse, d'état civil, une erreur administrative, un titre détérioré ou un voyage dans un pays n'acceptant pas la carte de plus de 10 ans (dans ce cas, veuillez présenter un justificatif de voyage)

Le nouveau modèle (format permis de conduire) est valable 10 ans

TOUT DOSSIER INCOMPLET LE JOUR DU RENDEZ-VOUS NE SERA PAS TRAITÉ

Pièces à fournir

- ➔ La pré-demande en ligne (imprimée ou n° de pré-demande) que vous trouverez sur ants.gouv.fr
OU
Le CERFA papier n°12100*02 **rempli au Stylo noir et en MAJUSCULE** à retirer à l'Espace France Services
- Photos d'identité de moins de 6 mois **non découpées et conformes aux normes**
- ➔ Justificatif de domicile à votre nom le cas échéant :
 - Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)
 - Pièce d'identité de l'hébergeant
 - Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original) (Facture d'eau, d'électricité, Gaz, téléphone fixe, Avis d'imposition ou de non imposition)
- **Si l'intéressé.e n'est pas en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport (à jour ou périmé depuis moins de 5 ans) : fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois**
Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (dispositif COMEDec)
- si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger justificatif de nationalité française par exemple)
- En cas de tutelle, fournir la délibération originale du conseil de famille ou de décision originale désignant le tuteur
- En cas de divorce : Si nom d'épouse gardé, fournir le jugement du tribunal original ou l'autorisation de l'époux ainsi que sa pièce d'identité
- Si vous êtes veuf(ve) : Fournir un Acte de décès de -moins de 3 mois

Si vous êtes mineur :

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande (**originale**)
- En cas de garde alternée, pour indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant vous devez produire
 - la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les deux parents ou décision JAF)
 - Un justificatif de domicile original pour chaque parent
 - Justificatif d'identité des deux parents.

Pour un renouvellement, être en possession de l'ancienne carte d'identité. Le cas échéant :

- Une déclaration de perte sera effectuée lors de la demande à l'Espace France Services
- Une déclaration de vol effectuée au préalable à la gendarmerie à apporter le jour du rendez-vous
- 25 € de timbres fiscaux disponibles dans les débitants de tabacs, ou en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr/>

ATTENTION : Vous avez 3 mois pour venir retirer votre carte d'identité une fois produite, passé ce délai elle sera détruite

Contact et renseignements :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Espace France Services - 6 Rue Joseph Pennec - 22110 ROSTRENEN

02.90.51.00.03 - rostrenen@france-services.gouv.fr